

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 2696**présenté par
M. Meunier

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après la référence :

« livre I^{er} »,

insérer les mots :

« et à l'article 148 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On veut nous faire croire que, dans toute la législation existante, « père et mère » ou « mari et femme » peuvent vouloir dire « deux hommes » ou « deux femmes » sous prétexte d'étendre le mariage et la filiation à des couples de même sexe. Or, cette fiction juridique se heurte manifestement aux principes de clarté et d'intelligibilité de la loi. En outre, elle a des conséquences pour tous les couples puisqu'elle vide de son sens la réalité de l'altérité sexuelle et de la filiation biologique.

À la fin du premier alinéa de l'article 6-1, ajouter la phrase suivante : « le présent article ne s'applique pas aux dispositions décrites dans l'article XX du code YY ».